

M. DAVIN : Naturellement, l'honorable député de Huron-nord (M. Cameron) qui était mon ami, est maintenant mon roi aussi, et je ne dois pas mal parler des dignitaires, mais m'incliner devant le maître de ces vastes territoires. Je vois encore devant moi un grand nombre d'économistes ; je vois que le journal le *Sun* de Toronto est spécialement en faveur de l'économie, et frappe l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) sur l'épaule, l'appelle son économiste jeune homme à cheveux blancs, à cause des remarques qu'il a faites sur la résolution qui sert de base à ce bill. Je lancerai un défi à l'honorable monsieur. S'il veut proposer le renvoi à six mois, je l'appuierai, ou bien s'il veut appuyer la motion, je proposerai le renvoi à six mois, et je crois qu'avec l'aide des deux côtés de la Chambre, nous pouvons enrayer et arrêter un peu l'extravagante conduite de ce gouvernement. En tous cas, je proteste contre ce bill. Je dis que si vous adoptez cette législation, conduisez-vous avec justice et rémunérez convenablement les juges des territoires du Nord-Ouest, parce que selon l'échelle de rémunération donnée ici, ils ne sont pas convenablement rémunérés. Traitez cette question d'une manière compréhensible, retirez votre bill, et réorganisez les districts judiciaires de Québec. Ne laissez pas voir au pays le spectacle de ce scandale, car ce n'est rien moins que cela, puisque nous voyons dans cette Chambre des députés se lever de leurs sièges et nous dire que la moitié des juges de Québec n'ont pas assez d'ouvrage à faire, et cependant, nous augmentons les dépenses, élevons les traitements, augmentons le nombre des juges avec les plus hauts traitements. Je dois dire que c'est fait d'un cœur léger. Je dois complimenter le gouvernement de ce qu'il peut faire face à cela, à toute extravagance, à toute tergiversation, avec un sourire et avec la confiance que le peuple laissera faire cela, ces honorables messieurs seront jusqu'à un certain point justifiés ; mais il me semble que je vois la main qui écrit sur le mur, et que le jour de la rétribution est beaucoup plus proche que ne se l'imaginent les honorables membres du gouvernement.

M. FOSTER : Je m'oppose à ce bill du commencement jusqu'à la fin, et je me propose d'exposer en peu de mots mes raisons pour cela. Je qualifierai cette déclaration en disant que je ne veux pas dire que dans un grand nombre de cas nous payons nos juges trop cher, mais d'un autre côté, nous en payons un grand nombre trop peu. Tandis qu'il est vrai que les traitements de plusieurs de nos juges ne sont pas suffisants, je crois qu'il est incontestablement vrai que le montant d'argent qui sort du coffre public pour l'administration de la justice est bien suffisant, si non trop élevé—voilà la position que je prends. J'en appellerai au sentiment intime de mon honorable ami, le Solliciteur général, s'il ne dira pas, s'il dit honnêtement la vérité à la Chambre—et je suis convaincu qu'il ne parlerait pas autrement, s'il sent qu'il est de bonne politique de le faire, si on ne l'en empêchait pas,—s'il ne dirait pas que dans les provinces de cette Confédération, l'on paie trop pour la justice qu'on administre, et que le besoin urgent est une réorganisation et une redistribution, au lieu de gaspiller les fonds publics pour l'administration de la justice.

Que payons-nous pour l'administration de la justice? Nous payons à même le revenu consolidé

\$98,375, et nous payons en vertu de la loi \$694,400, ou un total de \$792,775. Nous arrivons à près d'un million de dollars pour les traitements et allocations des juges dans ce pays. Je prends sur moi de dire dans cette Chambre que d'une province à l'autre, le nombre des juges augmente, et tous ne font pas une honnête année d'ouvrage pour le traitement qu'ils reçoivent, non pas parce que les juges ne sont pas bons, mais étant trop nombreux, ils sont mal répartis. En disant cela, je ne veux pas excepter ma propre province. Tout homme d'affaires ou de profession vous dira que dans plusieurs des provinces, une redistribution donnerait une meilleure répartition de l'ouvrage, et plus d'argent pour la faire, et cela permettrait à ce parlement et au pays de payer aux juges ce qu'ils devraient recevoir pour les importants services qu'ils rendent. Quelles sommes payons-nous à présent? A la cour Suprême, il y a six juges recevant des traitements qui s'élèvent à \$43,000, et un greffier à \$2,600, formant un total de \$45,600. Il y a la cour de l'Echiquier, avec un juge à \$6,000, six juges locaux de l'amirauté, maintenant attachés à la cour de l'Echiquier, avec un total de traitements de \$6,400, un greffier à \$2,000, formant un total de \$14,200. Dans les hautes cours de l'Ontario, il y a quinze juges retirant des traitements de \$79,000 et 64 juges de cour de comté, dont les traitements s'élèvent à \$142,300 ; les allocations aux juges de la haute cour se chiffrent par \$13,000, et celles des juges de cour de comté, par \$12,800, ou un total en traitements de \$221,300, et en allocations de \$25,800 pour les juges dans l'Ontario. Ensuite, nous arrivons à la province de Québec et dans cette province, ce sont tous des juges de haute cour. Il y a 37 juges de haute cour retirant en traitements \$170,000. Dans l'Ontario, le total des traitements des juges de haute cour s'élève à \$221,300. Dans Québec, le pays a à payer aux 37 juges de haute cour \$170,000 en traitements et \$16,000 en allocations. Dans la Nouvelle-Ecosse, il y a sept juges de haute cour avec traitements de \$29,000, et six juges de cour de comté recevant \$16,400 et \$1,400 de frais de voyage, formant \$45,400 avec allocations de \$4,900 aux juges de la haute cour. Dans le Nouveau-Brunswick, il y a six juges de la haute cour, avec traitements de \$25,000, et six juges de cour comté, avec traitements de \$15,000, formant pour les traitements \$40,000 et les allocations, \$4,000, pour les juges de la haute cour, et \$1,200 pour les autres juges. Avec grande modestie, mais cependant ayant une opinion sur le sujet et sachant que nous avons de bons juges dans le Nouveau-Brunswick, je peux exprimer honnêtement la croyance que la moitié des juges pourrait faire l'ouvrage de la province. Si cette proposition est vraie par rapport au Nouveau-Brunswick, je crois qu'elle est également vraie pour Québec et plusieurs des autres provinces.

Dans le Manitoba, il y a quatre juges de la haute cour et cinq juges de cour de comté, les premiers recevant \$17,000 de traitements, et les derniers \$14,000, soit un total de \$31,000. Dans la Colombie anglaise, il y a cinq juges de la haute cour recevant un total de \$31,000 en traitements, et cinq juges de cour de comté, recevant \$12,000 de traitements ou un total de \$33,000 en traitements. Dans l'île du Prince-Edouard, il y a trois juges de la haute cour, recevant en traitements \$10,400 ; il y a trois juges de cour de comté recevant en traitements